



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

### **Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-101**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à un défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Souprosse**  
**Demandeur : Arkolia Invest 28**  
**représentée par M. Laurent Bonhomme**

**Le Préfet des Landes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;

VU le code forestier, notamment ses articles L 311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 22 mars 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;

VU la décision n°E17000129/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau du 10 août 2017 désignant M. Jean-Louis Levet en qualité de commissaire-enquêteur en vue de la conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Souprosse, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 13 ha 50 a, lieu-dit « Herrou » section H parcelle 21, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société ARKOLIA INVEST 28 représentée par M. Laurent Bonhomme.

L'enquête publique se déroulera durant **36 jours consécutifs du jeudi 2 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 7 décembre 2017 à 17h30.**

**ARTICLE 2 :** Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement.

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Louis Levet, cadre dirigeant à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Souprosse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique à la mairie de Souprosse aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante [www.landés.gouv.fr](http://www.landés.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques.

Les observations et propositions relatives au projet pourront, du jeudi 2 novembre 2017 à 9h00 au jeudi 7 décembre 2017 à 17h30, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Souprosse ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de Souprosse 281 avenue du 8 Mai – 40250 Souprosse ;
- transmises par courriel à [pref-amenagement@landés.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landés.gouv.fr), avant le jeudi 7 décembre 2017 à 17h30. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur (EP Souprosse) ».

Les courriers et courriels seront annexés par le commissaire enquêteur dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie de Souprosse.

**Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

**ARTICLE 5 :** M. Jean-Louis Levet, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Souprosse, siège de l'enquête publique, les :

- jeudi 2 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
- mercredi 15 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- samedi 25 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
- jeudi 7 décembre 2017 de 14h00 à 17h30.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par le demandeur, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique notamment le long des routes de Souprosse à Le Leuy et de Souprosse à Meilhan dans les deux sens de circulation.  
Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre

« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R123-11 du code de l'environnement.

- **par le maire**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée (bulletin municipal, lettre d'information, panneau électronique, ...);
- **par le préfet :**
  - ✓ par voie de presse, dans deux journaux régionaux ou locaux, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
  - ✓ sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquête publiques accompagné de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** Pendant l'enquête publique, le commissaire-enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints aux dossiers tenus au siège de l'enquête publique avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

Le demandeur collaborera à toute initiative de la mairie de Souprosse pour l'information du public.

**ARTICLE 8 :** À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera remis ou transmis sans délai par le maire, au commissaire-enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête publique à la Préfecture des Landes et une copie à la Direction des Territoires et de la Mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique dans la mairie de Souprosse, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Nature et Forêt ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr).

**ARTICLE 11 :** Toute information portant sur lesdites demandes pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, ARKOLIA INVEST 28, 25 rue de la Gariguette – Ecoparc St Aunes – 34130 Saint Aunes – 04 67 40 47 03.

**ARTICLE 12:** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de Souprosse et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 03 OCT. 2017

Le préfet Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Yves MATHIS

